

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, version « standard » et « fast », Swiss Quality

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur (composant B) pour les vernis acryliques SPECTRAL. Pour usages professionnels dans la peinture automobile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

NOVOL Sp. z o. o.
ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 Komorniki

Tél.: +48 61 810-98-00
Fax: +48 61 810-98-09
www.novol.pl

Etablir les fiches de données de sécurité

dokumentacja@novol.pl

Importateur

André Koch AG
Grossherweg 9, CH-8902 Urdorf

Tél. +41 44 735 57 20
www.andrekoch.ch

Personne de contact pour les fiches de données CH

heidi.ivic@ivic.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Centre d'information toxicologique
Jour et nuit (24 h)**

Tél. 144
de l'étranger: +41 44 251 51 51
cas non-urgents et secrétariat: +41 44 251 66 66
fax: +41 44 252 88 33, www.toxi.ch

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été classé comme dangereux conformément à la réglementation pertinente – voir la section 15.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4). Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques (STOT SE 3)
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Liquides inflammables, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1999/45 :

Mélange nocif. Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. Inflammable.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

méthyl-n-amylcétone

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

pictogramme:



mention d'avertissement:

Attention.

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H332

Nocif par inhalation.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, dégagement lent de CO₂ au contact de l'eau ; remontée de pression dans des récipients fermés ; risque de rupture du récipient.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Identificateur du produit

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, version « standard » et « fast »

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Homopolymère de 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Numéro CE : 500-060-2 Numéro CAS : 28182-81-2 Numéro index : --- N° d'enregistrement : 01-2119485796-17-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : Xi; R43 Xn; R20 Xi; R37 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	55-65
Acétate de butyle	Numéro CE : 204-658-1 Numéro CAS : 123-86-4 Numéro index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10, R66-67 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 ; STOT SE 3 ; H336 EUH066	25-50
Méthyl-n-amylcétone	Numéro CE : 203-767-1 Numéro CAS : 110-43-0 Numéro index : 606-024-00-3 N° d'enregistrement : 01-2119902391-49-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/22 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H302	0-20

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Diisocyanate d'hexaméthylène	Numéro CE : 212-485-8 Numéro CAS : 822-06-0 Numéro index : 615-011-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119457571-37-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : <0,2 T ; R23 Xi ; R36/37/38 R42/43 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Dilaurate de dibutylétain	Numéro CE : 201-039-8 Numéro CAS : 77-58-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : 01-2119496068-27-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : 0-0,1 T, Repro. Cat. 2 R60 Repro. Cat. 2 R61 Mutag. Cat. 3 R68 R48/25 Xn, R22 Xi, R36 N, R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Corr. 1C, H314 Eye dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B,- H360FD STOT SE 1, H370 STOT Rep. 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Pour le texte intégral des mentions de danger et des phrases R : voir la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Indications générales :
voir la section 11 de la fiche de données de sécurité.

Inhalation :

Emmener la victime à l'air frais, dans un endroit calme. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. **Appeler un médecin.**

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau tiède pendant 15 minutes environ. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes environ, éviter les jets d'eau trop forts au risque d'endommager la cornée, consulter un médecin.

Ingestion :

Ne pas faire vomir (risque d'étouffement). Appeler un médecin.
Les secouristes doivent porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des moyens permettant un traitement spécifique et immédiat doivent être disponibles sur le lieu de travail.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO₂, eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs d'isocyanates et traces de cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection légers. Refroidir les emballages voisins en pulvérisant de l'eau d'une distance sécuritaire. Empêcher la pénétration de l'eau d'extinction contaminée dans le sol, les eaux souterraines ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante de la zone. Éviter le contact direct avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Pour les secouristes :

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection en textiles enduits et imprégnés, des gants de protection (viton), des lunettes de protection entièrement fermées et des appareils de protection respiratoire : masques à gaz avec filtre type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la fuite (couper l'arrivée du liquide, sceller). Recueillir mécaniquement, couvrir les restes d'une couche de matière absorbante humide (farine de bois, agent absorbant à base de silicate de calcium hydraté, sable). Au bout d'environ 1 heure, recueillir dans un conteneur à déchets. Ne pas fermer (dégagement de CO₂). Laisser pour quelques jours dans une zone protégée en plein air, tout en maintenant les déchets à l'état humide.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.
Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de la fiche.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Attention ! Risque de dégagement de dioxyde de carbone et de remontée de pression au contact de l'eau. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser l'équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients d'origine hermétiquement fermés. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres oxydants puissants. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au frais, dans des zones bien ventilées. Protéger du froid, de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur (composant B) pour les vernis acryliques Spectral. Pour usages professionnels dans les ateliers de peinture automobile, compte tenu des informations fournies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Méthyl-n-amylcétone CAS 110-43-0 :

- VME: 50 ppm, 235 mg/m³, SUVA 1903

Acétate de butyle CAS 123-86-4 :

- VME: 100 ppm, 480 mg/m³, VLE 200 ppm, 960 mg/m³, SUVA 1903

Diisocyanate d'hexaméthylène CAS 822-06-0:

- MAK: 0.005ppm, 0.035mg/m³, DFG

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre type A2-P2 (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de pénétration > 480 min, caoutchouc naturel, épaisseur >0,35 mm en cas d'exposition à court terme).

Protection oculaire :

Lunettes de protection entièrement fermées.

Protection de la peau :

Vêtements de protection appropriés (textiles enduits et imprégnés).

Poste de travail :

Aspiration locale et ventilation générale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	forte, pénétrante
Seuil olfactif	non disponible
pH	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non applicable
Point d'ébullition	126-160 °C
Point d'éclair	32 °C
Température d'auto-inflammabilité	environ 430 °C
Température de décomposition	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure : 0,9 vol% supérieure : 9,5 vol% (hexaméthylène de diisocyanate-1,6)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pression de vapeur	environ 14 hPa (20 °C)
Densité de vapeur (par rapport à l'air)	4,0 (acétate de butyle)
Densité	environ 0,95 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité (dans l'eau)	insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	1,85 (acétate de butyle)
Viscosité ISO 2431 (4 mm)	14 s
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

Non disponibles

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Produit non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, dégagement lent de CO₂ au contact de l'eau ; remontée de pression dans des récipients fermés ; risque de rupture du récipient.

10.4. Conditions à éviter

Inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants.

Réaction exothermique avec les amines et les alcools – voir la sous-section 10.3.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition thermique : oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs d'isocyanates et traces de cyanure d'hydrogène.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

a) Toxicité aiguë

Méthyl-n-amylcétone	DL ₅₀ (rat, voie orale)	1670 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	2000-4000 ppm/4 h
Acétate de butyle	DL ₅₀ (rat, voie orale)	10768 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	390 ppm/4h

b) Irritation

De la peau : irritant pour la peau et les muqueuses

Des yeux : irritant

c) Corrosivité

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Absence de données confirmant la classe de danger.

d) Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

e) Toxicité à dose répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérogène. Absence de données confirmant la classe de danger.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

g) Mutagénicité

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Absence de données confirmant la classe de danger

Voies d'exposition :

Inhalation : peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Irritant.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Signes de toxicité :

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

12.1. Toxicité

Méthyl-n-amylcétone Toxicité chez les poissons (Pimephales promeles) : CL50 131 mg/l/96 h
Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 3726
Classe de danger pour l'eau : 1

Dilaurate de dibutylétain Daphnia magna (Daphnie)/CE50 0,66 mg/l
Acétate de butyle Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 42
Classe de danger pour l'eau : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyle Biodégradabilité : 98 % (essai en flacon fermé)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle Facteur de bioconcentration : FBC=3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est très peu soluble dans l'eau. Il réagit avec l'eau pour se transformer, à l'interface, en substance solide, insoluble, à température de fusion élevée (polyurée). En même temps, le dioxyde de carbone est dégagé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Non disponibles

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Transmettre à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.
L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations applicables relatives aux déchets – voir la section 15.

Résidus du produit :

Code de déchets: 08 05 01 S déchets isocyanate

Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Retirer soigneusement les restes du produit de l'emballage et faire durcir à l'aide du composant A fourni. Le produit durci n'est pas dangereux.

ATTENTION : Faire durcir les restes peu à peu, à l'écart des produits inflammables. La réaction chimique génère une chaleur intense !

Emballages non nettoyés :

Les emballages contenant des restes non durcis sont des déchets spéciaux.

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1866	1866	1866
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | | | |
|---|-----|-----|-----|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | non | non | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Ne pas transporter avec des produits de la classe 1 (à l'exception des produits de la classe 1.4S) et avec certains produits des classes 4.1 et 5.2. Lors du transport, éviter le contact direct avec des produits des classes 5.1 et 5.2. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer. | | | |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable. | | | |

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement Transport : ADR, IMDG-Code ; IATA-DGR
Règlement national (CH) : Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11
Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), RS 814.201
Liste des liquides polluants classés, seulement en allemand : Bundesamt für Umwelt, Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten (I061-0918)
SUVA 1903, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014.
Règlement allemand DE : DFG, MAK- und dBAT-WErte-Liste 2013. www.dfg.de
Note : Classe de danger pour l'eau. Wassergefährdungsklassen : VwVs vom 27.07.2005.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :

- R10 Inflammable.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R23 Toxique par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R48/25 Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R68 Possibilité d'effets irréversibles.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Flam. Liq. 3 Substances liquides inflammables, cat. 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, cat. 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation
Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée, cat. 2
H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, cat. 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR, Swiss Quality

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :

Skin Sens. 1 Sensibilisation de la peau
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Dgr – code de la mention d'avertissement « danger »

Wng – code de la mention d'avertissement « attention »

Numéro CAS – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la banque de données du Chemical Abstracts Service (CAS).

Numéro CE – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS – *de l'anglais* European List of Notified Chemical Substances) ou de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS - *de l'anglais* European Inventory of Existing Chemical Substances) ou de la liste des « ex-polymères » (NLP, no-longer polymers).

VME – valeurs (limites) moyennes d'exposition pour une durée de 42 heures hebdomadaires

VLE – valeurs limite d'exposition calculée sur une courte durée, mesurée sur 15 minutes

Numéro ONU – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou de l'article, conforme aux dispositions des Nations unies

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

OMI – Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses.

OACI/IATA – Instructions techniques pour le transport aérien des marchandises dangereuses.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Révision générale

Formation :

Dans le domaine de la santé et de la sécurité dans le lieu de travail et de la manipulation des substances et des mélanges dangereux.

Dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, conformément aux prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Renseignements supplémentaires : Laboratoire de R&D ; tél. +48 61 810 99 09.